

QUANTITE MAXIMUM PAR VISITE

10 plaques par dépôt et par mois
d'une longueur maximum de 1,50m

Taille du véhicule :

Les véhicules entrant sur la déchetterie ne doivent pas dépasser un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) de 3,5 tonnes, remorque comprise.

Les tracteurs et camions sont interdits d'accès.

Conditions d'accès :

Seuls les habitants et les professionnels de la communauté de communes du Pays du Neubourg sont autorisés à venir déposer de l'amiante.

**SERVICE PAYANT
POUR LES PROFESSIONNELS**
présentation d'un justificatif
du lieu d'enlèvement

L'amiante, un produit dangereux

Lors du dépôt des déchets d'amiante sur la déchetterie de Crosville-la-Vieille, du film plastique est à votre disposition.

L'amiante doit être placé par vos soins dans un big-bag installé dans une benne.



Dépôt d'amiante lié en déchetterie de Crosville-la-Vieille

La communauté de communes propose aux particuliers et professionnels du territoire de venir déposer des matériaux contenant de l'amiante lié, afin de procéder à son élimination dans de bonnes conditions de sécurité.

uniquement sur rendez-vous
le mercredi et samedi de 10h à 11h45

Conditions de dépôt

- Contacter le service déchets pour prendre **RENDEZ-VOUS** au 02 32 24 80 92
- La taille des plaques ne doit pas dépasser **1,50 x 1,50 m**
- L'amiante doit être préalablement **EMBALLÉ** dans des films plastiques sous votre entière responsabilité
- À votre arrivée, vous devez vous présenter au gardien muni d'un **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** et d'une **CARTE D'IDENTITÉ**. Le gardien vous indiquera ensuite la zone dédiée aux dépôts d'amiante lié.
- L'amiante doit être placé par vos soins dans un **BIG-BAG** installé dans une benne

Pour tout renseignement

Communauté de communes du Pays du Neubourg
Service Déchets
1 chemin Saint-Célerin - BP 47 - 27 110 Le Neubourg
Tél. 02 32 24 80 92 - Fax 02 32 67 71 86
Mail : dechets@paysduneubourg.fr

Créé en 2014 / Mis à jour en juin 2017



Dépôt d'amiante lié en déchetterie de Crosville-la-Vieille

Réservé aux particuliers
et professionnels
de la communauté de communes
du Pays du Neubourg
Infos : 02 32 24 80 92

Les déchets acceptés

Amiante en ciment et amiante mélangé à d'autres matériaux inertes, tels que :

- ▶ Des éléments de bardage, de revêtement ou de couverture (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façade)
- ▶ Des canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vide-ordures, conduits de cheminées où l'amiante est mélangé à du ciment)
- ▶ Des bacs horticoles



Les déchets refusés

L'amiante libre et l'amiante friable

Pour ces types d'amiante, il faut impérativement faire appel à une société spécialisée.

L'amiante libre et l'amiante friable se présentent le plus souvent sous forme de flocage ou de feutre et sont utilisés notamment pour la protection incendie, les plafonds d'isolation phoniques... Mais aussi le calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique.



Dépôt d'amiante lié en déchetterie de Crosville-la-Vieille

La manipulation et le transport

Les travaux de démolition entraînent un risque de dispersion des fibres. L'inhalation prolongée de fibres d'amiante peut provoquer diverses pathologies.

Il est facile de prévenir ce risque en adoptant des gestes simples :

- ▶ Démonter sans casser, percer ou scier
- ▶ Mouiller les éléments pour éviter les envols
- ▶ Porter les éléments à la déchetterie emballés dans un film plastique
- ▶ En cas de transport en remorque, celle-ci doit être bâchée

Dans tous les cas de démontage d'amiante lié à des matériaux inertes, protégez-vous avec un masque à poussière approprié, utilisez des gants, des lunettes et une combinaison.

Les gestes à proscrire :

- ▶ Ne pas casser ou broyer
- ▶ Ne pas découper ou scier
- ▶ Ne pas broser ou frotter les éléments à base d'amiante

Plan d'accès



Pour tout renseignement

Communauté de communes du Pays du Neubourg
Service Déchets

1 chemin Saint-Célerin - BP 47 - 27 110 Le Neubourg

Tél. 02 32 24 80 92 - Fax 02 32 67 71 86

Mail : dechets@paysduneubourg.fr